



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 AVR. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
N° 34-2017 DECONSIG

ARRÊTÉ

de DÉCONSIGNATION ADMINISTRATIVE
applicable à Monsieur le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6 à L.171-8, L.171-11 ainsi que les articles L.214-1 et L.214-14,

VU l'arrêté préfectoral n° 43-2004-EA du 6 octobre 2004 engageant la procédure de consignation à l'encontre du Maire du Puy Sainte-Réparate en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation concernant le système d'assainissement communal,

VU le titre de perception n° 3/2002 d'un montant de 20 000 euros émis le 04 février 2005 au nom de Monsieur le Maire du Puy Sainte-Réparate - 13610 Le Puy Sainte-Réparate,

VU les dossiers réglementaires réalisés en 2010 par la commune du Puy Sainte-Réparate concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et le récépissé de déclaration n°37-2010 ED délivré le 11 mars 2010 concernant cette opération,

VU le courrier préfectoral en date du 9 octobre 2013 adressé au Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate déclarant le système d'assainissement conforme au regard récépissé de déclaration n°37-2010-ED du 11 mars 2010 pour l'année 2012 en équipement et en performance,

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 avril 2017 concernant la levée de la consignation,

Considérant que l'ouvrage a été réalisé et que le système d'assainissement communal a été jugé conforme,

Considérant que le rapport en date du 7 avril 2017 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône formalise la fin des poursuites administratives engagées à l'encontre de la commune du Puy Sainte-Réparate,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre fin à la procédure de consignation administrative ordonnée par arrêté du 6 octobre 2004 à l'encontre de Monsieur le Maire du Puy Sainte-Réparate,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1 - La procédure de désignation administrative est applicable à Monsieur le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate - Hôtel de Ville - 13610 Le Puy Sainte-Réparate.

Article 2 - La somme consignée de 20 000 euros (Vingt mille euros) sera restituée à la commune du Puy Sainte-Réparate.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 4 - Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 5 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des-Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER